Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Le Mayet-de-Montagne

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral relatif à la protection de la santé et de la tranquillité publiques (réglementation du bruit), 2 avril 1991, article 6.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/03165-le-mayet-de-montagne/